

DEPARTEMENT des YVELINES



MAIRIE de NÉZEL (78410)

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU LUNDI 02 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le lundi 02 avril 2012 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents:

Mmes Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON - Angélique MENAGE – Fabienne BECHET
– Hélène MAHAUT – Lisiane PEREIRA – Micaela PTAK
Messieurs Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN - François Rémy MONNIER – Daniel
RENAULT

Pouvoirs :

Monsieur Thierry LABARTHE à Madame Fabienne BECHET

Absent :

Monsieur Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Monsieur Daniel RENAULT présente le compte-rendu du SILYA (syndicat intercommunal du lycée d'Aubergenville) du jeudi 15 mars 2012. Le SILYA a délibéré sur notre demande de retrait en réaction du défaut de participation financière de la Région et des communes extra SILYA qui bénéficiaient des installations. Le SILYA a émis un avis défavorable à notre demande de retrait comme pour les autres communes en raison notamment de l'évolution de la position de la Région sur cette question.

Madame Hélène MAHAUT, adjointe aux affaires scolaires, présente le compte-rendu du dernier conseil d'école (le 06 mars) au cours duquel il a été notamment rappelé les différents travaux sollicités dans l'enceinte scolaire. Par ailleurs, l'école Louis Pasteur est en cours de rédaction de son plan particulier de mise en sécurité à l'image du plan communal de sauvegarde élaboré par la commune.

Le Rapport d'activités de la cellule développement économique de l'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval) est tenu à la disposition des conseillers municipaux ainsi que celui du SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ménagers de l'Ouest des Yvelines) et la lettre d'information du SEY (syndicat d'Energie des Yvelines) de mars 2012.

Monsieur le Maire s'est rendu avec Hélène Mahaut, conseillère en charge de l'urbanisme, à l'assemblée générale de l'ASL Les Cottages ce 30 mars, afin de dresser un état des lieux de l'avancement de la procédure de rétrocession des voiries par classement d'office dans le domaine public (élaboration en cours du plan d'alignement nécessaire à l'enquête publique). Monsieur le Maire a souligné que cette procédure avait été choisie car elle permettait de défendre au mieux, les intérêts des administrés face à la problématique de la rétrocession de la voirie. Aussi Monsieur le Maire a proposé d'inviter les riverains des cottages à une réunion préalable en mai-juin, dès réception des éléments du géomètre, afin d'échanger ensemble avant les vacances d'été, et de pouvoir enclencher sereinement l'enquête publique en septembre 2012.

Monsieur le maire souhaite qu'on essaie selon nos moyens de fleurir la commune, à ce titre il suggère de s'intéresser au **concours des villages fleuris** qu'organise le Département, tout au moins pour bénéficier d'appui et de conseil en fleurissement pour nos agents. Il est suggéré et adopté de charger nos agents techniques de cette mission.

Le conseil est informé du dispositif **Plan climat énergie territorial** proposé par le Conseil Général des Yvelines qui prévoit un soutien aux travaux d'investissement visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables (à hauteur de 50% des travaux). Monsieur le Maire propose d'étudier ce dispositif dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école Pasteur qui pourrait être réalisé en 2013 voire 2014.

Monsieur le Maire remercie l'équipe fête et cérémonie pour l'organisation le 10 mars, de la cérémonie de la **Citoyenneté** au cours de laquelle 21 jeunes devenus majeurs, ont reçu leur carte d'électeur. Monsieur le maire à cette occasion leur a remis leur livret de la citoyenneté tout en les informant de leurs nouveaux droits mais également de leurs nouveaux devoirs. Monsieur le Maire avait couplé cette sympathique cérémonie avec celle des remises de médailles du travail à 16 récipiendaires, créant ainsi un moment intergénérationnel convivial partagé entre nos jeunes et moins jeunes...

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place prochainement de la signalétique CCSM (Communauté de Communes de Seine et Mauldre). **Des Totems seront implantés aux entrées d'agglomération des communes membres.** Notre commune bénéficiera bientôt d'un panneau à l'entrée Nord, marquant notre appartenance à la CCSM.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23/06/2008

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

L'entreprise ISOSTORE a été sollicitée pour

- Le remplacement de la fenêtre de la mairie suite à effraction (sans délit grâce à l'alarme), pour un montant de 2407 euros HT.

ORDRE DU JOUR

Trois ajouts à l'ordre du jour sont proposés au conseil concernant : une demande de subvention (réserve parlementaire), le vote et l'affectation d'une autorisation de programme ainsi que la demande d'adhésion au SIEHVS d'une commune.

- 1) Règlementation de l'occupation du domaine public concernant les brocantes
- 2) Demande de subvention (réserve parlementaire)
- 3) Vote du compte de gestion 2011
- 4) Vote du compte administratif 2011
- 5) Vote et affectation d'une autorisation de programme
- 6) Affectation du résultat 2011
- 7) Vote des 3 taxes
- 8) Vote du Budget primitif 2012
- 9) Adhésion de la commune de Brueil en Vexin au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)

1) Règlementation de l'occupation du domaine public concernant les brocantes DLB/2012/11

Les brocantes sont soumises au régime des ventes au déballage définies par l'article L 310-2 du code de commerce.

Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à y participer deux fois par an au plus. D'autre part, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

2. La déclaration préalable

Une déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue (art. L 310-2 du code de commerce).

Les délais à respecter sont les suivants (R 310-8 du code de commerce) :

- lorsque la vente est prévue sur le domaine public et que le maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, les délais correspondent aux délais de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et sont concomitants à celle-ci,

- dans les autres cas, les délais prévoient quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Le cas échéant, dans les huit jours au moins avant le début de la vente, le maire informe le déclarant que, du fait du dépassement de la durée de la vente autorisée, il s'expose à une sanction.

3. L'occupation de domaine public

Dans le cas où la brocante a lieu sur le domaine public, le maire prend l'arrêté correspondant.

Par ailleurs, il prend les dispositions nécessaires pour organiser la circulation des stationnements le jour de la manifestation.

Réglementation de l'occupation du domaine public concernant les brocantes
En conformité avec la réglementation concernant l'utilisation du domaine public à l'occasion de brocante et vide grenier, il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire propose la gratuité pour l'occupation du domaine public pour nos associations Nézelloises autorisées à occuper le domaine public.

Vu le décret 96-1097 du 16 décembre 1996,
Vu l'article L 310-2 du code du commerce,
Vu la circulaire préfectorale du 06 avril 1999,
Vu la circulaire du 13 avril 2006 (circulaire du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public lors de brocante organisée par les associations Nézelloises**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents**
- Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

2) Demande de subvention (réserve parlementaire) DLB 2012/12

Pour mémoire lors du conseil municipal du 04 octobre 2010 Monsieur le Maire exposait que la Communauté de Communes Seine Mauldre avait signé une convention avec la commune de Nézel pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de chaussée d'un bâtiment communal 11 rue des Prés Dieu pour l'usage exclusif d'une micro-crèche.

Considérant que compte tenu d'une forte demande, la Communauté de Communes a sollicité l'autorisation de disposer en outre, de l'espace situé au 1er étage pour l'agrandissement de la micro crèche qui est passé de 6 places à 9 places.

Monsieur le Maire rappelle que le médecin de la PMI avait donné un avis négatif pour que la commune puisse louer les studios du deuxième étage du bâtiment car l'escalier d'accès est commun à la micro crèche.

Monsieur Stéphane ANGOT avait informé le conseil communautaire de cet état de fait et des solutions sont envisagées. Il avait proposé d'accorder l'usufruit à la CCSM

du premier étage du bâtiment communal sauf la surface nécessaire pour un aménagement d'escalier.

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le bâtiment situé 11 rue des Prés Dieu à Nézel, pour l'utilisation de l'espace situé au premier étage dudit bâtiment tout en émettant la réserve suivante : qu'une solution soit trouvée en concertation avec la CCSM afin que la commune puisse louer les studios existants situés au deuxième étage, afin de pouvoir renouer rapidement avec les recettes ces logements. A cet effet, une demande d'aide exceptionnelle a été déposée auprès de la CCSM pour la création d'un escalier extérieur.

Aussi afin de rendre réalisable cet aménagement, une aide exceptionnelle est également sollicitée auprès de notre Sénatrice des Yvelines, Sophie PRIMAS (réserve parlementaire)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **la création d'un escalier extérieur sur le bâtiment communal accueillant la micro crèche (11 rue des Prés Dieu à Nézel) et sollicite pour cette opération, l'attribution d'une subvention exceptionnelle (réserve parlementaire)**
- **de ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,**
- **de réaliser l'opération selon le plan de financement prévu,**
- **de financer la part non subventionnée**

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tout point concernant cette affaire

3) Vote du Compte de Gestion 2011 DLB 2012/13

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier de Maule et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL ,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu l'instruction budgétaire M14,**
- **Vu la délibération du 26/04/2011 approuvant le budget primitif,**
- **Vu la délibération du 01/06/2011 approuvant la décision modificative n°1,**
- **Vu la délibération du 27/06/2011 approuvant la décision modificative n°2,**
- **Vu la délibération du 19/09/ 2011 approuvant la décision modificative n°3,**
- **Vu la délibération du 17/11/ 2011 approuvant la décision modificative n°4,**
- **Vu la délibération du 09/12/ 2011 approuvant la décision modificative n°5,**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**4) Vote du compte administratif 2011
DLB 2012/14**

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 faisant l'objet du Compte Administratif 2011.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur ANGOT, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane ANGOT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- **Vu** la délibération du 26/04/2011 approuvant le budget primitif,
- **Vu** la délibération du 01/06/2011 approuvant la décision modificative n°1,
- **Vu** la délibération du 27/06/2011 approuvant la décision modificative n°2,
- **Vu** la délibération du 19/09/ 2011 approuvant la décision modificative n°3,
- **Vu** la délibération du 17/11/ 2011 approuvant la décision modificative n°4,
- **Vu** la délibération du 09/12/ 2011 approuvant la décision modificative n°5,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2011 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2011	:	731 131,86 €
Dépenses réalisées sur 2011	:	682 996,13 €
Résultat de l'exercice de	:	48 135,73 €

Affectation du résultat 2010	:	0 €
Soit un résultat cumulé de	:	48 135,73 €

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2011	:	302 408,07 €
Dépenses réalisées sur 2011	:	331 593,71 €
Résultat de l'exercice de	:	- 29 185,64 €

Affectation du résultat 2010	:	147 832,07 €
Soit un résultat cumulé de	:	118 646,43 €

Soit un résultat de clôture de : 166 782,16 €

5) Vote et affectation d'une Autorisation de Programme DLB 2012/15

Le bureau municipal préconise de créer l'Autorisation de programme et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-après :

N° opération	Objet	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013
1	Aménagement du parc paysager de la villa Bellevue	125 000 euros	65 000 euros	60 000 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'affectation de l'autorisation de programme sur le projet d'aménagement du parc paysager de la Villa Bellevue

6) Affectation du résultat 2011 DLB 2012/16

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2011,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2011 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de **48 135,73 €** et un excédent d'investissement de **118 646,43 €** soient pris en compte dans le budget primitif 2012 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1) **48 135,73 €**

Section d'investissement – Excédent (2) **118 646,43 €**

Résultat global de clôture : **166 782,16 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2012 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **29 948,81 €**.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2012, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **18 186,92 €**.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2012 (article 001) de l'excédent d'investissement de **118 646,43 €**.

**7) Vote des 3 taxes
DLB 2012/17**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n° 1259 TH - TF,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2012, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 437 000 €	11,71 %	168 272,70 €
Taxe Foncière bâti	962 800 €	15,93 %	153 374,04 €
Taxe Foncière non-bâti	3 800 €	82,10 %	3 119,80 €
TOTAL			324 766,54 €

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2012 est inscrit à l'article 7311.

**8) Vote du budget primitif 2012
DLB 2012/18**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire M14,

- Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 19 mars 2012,

Considérant le projet du budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2012 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 753 009 €
- Dépenses 753 009 €

En section d'investissement :

- Recettes 283 040 €
- Dépenses 283 040 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2012.

**9) Adhésion commune de Brueil en Vexin au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)
DLB 2012/19**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le comité du syndicat intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, dans sa séance du 8 mars 2012 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Brueil en Vexin.

Le conseil municipal de chaque commune adhérente est invité à se prononcer sur l'adhésion de Brueil en Vexin dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion de la commune de Brueil en Vexin au Syndicat Intercommunal des établissements pour Handicapés du Val de Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est close à 00 heures 30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07 mai 2012.


Dominique TURPIN
Maire de Nézel

The image shows the official seal of the Municipality of Nézel, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE NEZEL' and 'L'AVELINES'. A handwritten signature in black ink is written over the seal and the text.



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NEZEL**

SEANCE DU LUNDI 02 AVRIL 2012

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1) Règlementation de l'occupation du domaine public concernant les brocantes
- 2) Demande de subvention (réserve parlementaire)
- 3) Vote du compte de gestion 2011
- 4) Vote du compte administratif 2011
- 5) Vote et affectation d'une autorisation de programme
- 6) Affectation du résultat 2011
- 7) Vote des 3 taxes
- 8) Vote du Budget primitif 2012
- 9) Adhésion de la commune de Brueil en Vexin au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)

Etaient présents:

Mmes Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON - Angélique MENAGE – Fabienne BECHET
– Hélène MAHAUT – Lisiane PEREIRA – Micaela PTAK

Messieurs Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN - François Rémy MONNIER – Daniel RENAULT

Pouvoirs :

Monsieur Thierry LABARTHE à Madame Fabienne BECHET

Absent :

Monsieur Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Stéphane ANGOT	
Daniel RENAULT	
Micheline VOINIER	
Sandrine PINÇON	
Angélique MENAGE	
Fabienne BECHET	

Hélène MAHAUT	
François Rémy MONNIER	
Lisiane PEREIRA	
Micaela PTAK	